CARTE D'IDENTITE STRUCTURE

DENOMINATION	ULIS école – collège – lycée Unité Localisée **pour** l'Inclusion Scolaire
TEXTES DE RÉFÉRENCE	Circulaire 2015 – 129 du 21 août 2015
PUBLIC ACCUEILLI	Les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés. ***RESTRICTION D'ORIENTATION en ULIS*** *pour les élèves qui nécessitent, sur* ***tous les temps de scolarisation****, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.*
MODE D'ORIENTATION	- Décision de la CDAPH, au regard du PPS - Affectation par le DASEN
PILOTAGE	- Sous la responsabilité administrative du chef d'établissement ou du directeur - Contrôle pédagogique et formation des enseignants : IEN de circo (ULIS école) ou IEN ASH (ULIS collège - lycée)
MISSIONS	- possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins - possibilité d'acquérir des compétences sociales et scolaires - même lorsque leurs acquis sont très réduits
FONCTIONNEMENT	- Inclusion - Regroupement autant que de besoin
PERSONNELS	- Enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI - AESH